



Licenciement inaptitude physique

Par **benoitlaurent**, le **28/09/2013** à **11:12**

Bonjour

j'ai été licencié pour inaptitude physique. a la date de mon licenciement, je n'avait pas reçu la reponse aujourd'hui négative de reconnaissance de maladie professionnelle par la sécurité sociale.

aujourd'hui et (année après mon licenciement) l'employeur me réclame l'indemnité versée et correspondant au doublement de l'indemnité légale de licenciement.

si je la lui verse, j'aurais donc touché moins que mon indemnité conventionnelle.

que faire ?

Merci de votre réponse qui me sera bien utile

cordialement

Par **P.M.**, le **28/09/2013** à **19:16**

Bonjour,

De toute façon, l'employeur vous doit au minimum l'indemnité conventionnelle si elle est plus favorable que l'indemnité légale non doublée...

Vous pourriez même lui répondre simplement qu'avant tout remboursement, vous vous en remettiez à la décision du Conseil de Prud'Hommes, s'il décide de le saisir...

Par **benoitlaurent**, le **28/09/2013** à **20:18**

Oui je suis bien d'accord, cela me paraît bien logique.

Merci beaucoup pour votre réponse